Règlement Intérieur du AESTBF

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association AESTBF, dont l'objet est la Boxe Française.
Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition
L'association AESTBF- est composée des membres suivants :
Membres d'honneur ; Un président, un secrétaire et trésorier selon la mise en place des statuts de l'Association Membres adhérents ;
…

Article 2 - Cotisation
Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.
Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Pour l'année, le montant de la cotisation est fixé à 190 euros pour les enfants et les Ados, Adultes. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou par espèce au plus tard le 30 octobre de chaque années
Toute fois aucunes déduction des dite bons sera effectuer lors de l'inscription .
Les bons CAF seront a laisser lors de l'inscription afin que la secrétaire puisse les remplirent .

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année
Aucun remboursement du matériel (sauf défectueux)ne sera fait..

Article 3 - Admission de membres nouveaux
L'association AESTBF peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : présenter un certificat médical de moins d'un mois, faire un cours d'essai (2 cours pour les mineurs), versement de la cotisation.

Article 4 - Exclusion
Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur, fera l'objet d'une procédure d'expulsion immédiate, sans remboursement des cotisations versées.

Celle-ci doit être prononcée par l'encadrant, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Suite à une absence de plus de trois cours consécutifs il vous sera demandé un certificat médical obligatoire qui permettra de reprendre l'activité dite boxe française.

Article 5 – Démission
Le membre démissionnaire devra adresser sa décision de démissionner, sous lettre de remise en main propre directement à l'encadrant qui transmettra au bureau. Pour un membre du bureau lors de sa démission, il devra également effectuer un préavis de 1 mois afin de retrouver son remplaçant quand celui-ci est également moniteur direct de ladite association.
Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation ou défraiement pour un membre du bureau.
Chaque adhérent est libre de quitter l'association quand il le souhaite en sachant qu'aucun remboursement ne serra effectuer.
Chaque membre du bureau est libre de quitter l'association après avoirs effectuer son préavis de 6 mois.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration et le bureau

Le Conseil d'Administration et le bureau ont pour objet
de : Veiller au bon fonctionnement de l'association
Au respect du règlement intérieur
Au bien-être et à la sécurité des adhérents
Au respect des locaux et du matériel mis a la disposition de l'association

Il est composé de Monsieur Josué GELETTO (président), Mademoiselle Aude BOURGEAI (secrétaire) et de Monsieur Rachid ABDOUNE (trésorier et coordinateur générale de ladite association)

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau ou Conseil d'Administration.

Seuls les adhérents, membres depuis plus de 5 ans sont autorisés à
participer. Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :
Convocation remise en main propre contre signature.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

Article 8 Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, changement des membres du bureau ou du conseil d'administration, etc.

Seuls les adhérents, membres depuis plus de 5 ans sont autorisés à
participer. Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :
Convocation remise en main propre contre signature.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

Titre III : Dispositions diverses

Article 9 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association AESTBF est établi par le
président. Il peut être modifié par le président.
Le règlement intérieur sera mi a la disposition de chacun et pourra être demander lors de l'inscription. Le nouveau règlement intérieur sera disponible sur demande des adhérents
.

Article 10 : Matériel et cotisation

Les enfants comme les adultes . ont la possibilité d'acheter le matériel soit au seins de l'association AESTBF ,soit chez le distributeur de leur choix.
La cotisation est de 190
euros. Corde à sauter
Protège dents
Coquille de protection pour les
garçons Protège tibiats
Une paire de mitaine ou bande
Une paire de gants + gourde et tenue de sport

Article13 : Adultes et plus

Les adhérents ont la possibilité d'acheter le matériel soit au seins de l'association AESTBF, soit chez le distributeur de leur choix..
La cotisation est de 190 euros
Pour la pratique de la discipline dite boxe Française et DA ,il faudra ce munir d'un kit de boxe

comprenant : Corde a sauter
Protège dents
Coquille de protection pour les
garçons Protège tibias
Une paire de mitaine ou bande ,une paire de gants, une gourde et une tenue de sport

Article 15 Sécurité
Tout adhérent devra obligatoirement avoir son matériel avec lui pour la pratique de l'activité dite Boxe Française. Tout adhérents ce doit de respecter le dit règlement intérieur
De respecter l'heure du ou des cours proposés et de leurs enseignants.
Pour les mineurs les parents ce doivent de prévenir de l'absence de leur enfants aux cours de boxe française.
Lors d'une absence médical, tout adhérents devras ce munir d'un nouveau certificat médical donnant droit a la pratique de la dite boxe française et DA

Fait à Noisiel, le 01/01/2025.

Le Comité Administratif